

**ASSOCIATION REGIONALE POUR LA
PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE
(A.R.P.A.S)**

SIEGE SOCIAL : 19 Avenue Auguste RENOIR

06800 CAGNES SUR MER

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
- **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(Exercice clos le 31 Décembre 2020)



Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S)

Siège social : 19 Avenue Auguste RENOIR - 06800 Cagnes sur Mer

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de l'association « ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE » (A.R.P.A.S),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 22 juin 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE » (A.R.P.A.S), relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

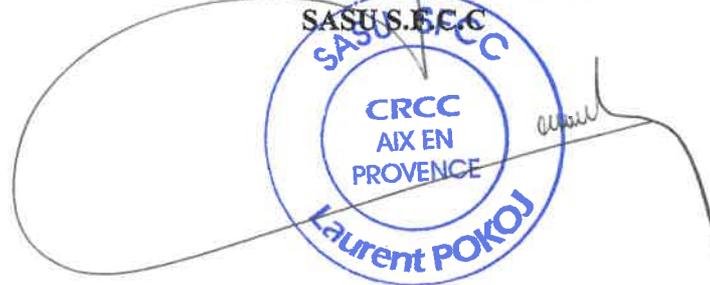
SASU SFCC
36, place Dei Doufin – Bât B – Port Fréjus
83600 FREJUS
CRCC D'AIX-EN-PROVENCE

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A FREJUS
Le 28 avril 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Bilan actif

NET
31/12/2020

ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2 943	2 943		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	12 044	11 699	345	500
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	5 030		5 030	4 580
Total I	20 017	14 643	5 375	5 080
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	592		592	
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	88 698		88 698	65 400
Autres créances	52 359		52 359	49 188
Autres postes de l'actif circulant				
Disponibilités	307 498		307 498	280 892
Charges constatées d'avance	5 587		5 587	4 901
Total II	454 733		454 733	400 378
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	474 750	14 643	460 107	405 458
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle:				
Dons en nature restant à vendre:				



Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projets de l'entité	350 382	301 733
Excédent ou Déficit hors activités sociales et médico-sociales	22 025	42 063
Situation nette (sous-total)	372 407	343 795
Total I	372 407	343 795
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	2 000	
Total II	2 000	
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 115	7 868
Dettes fiscales et sociales	66 311	53 794
Produits constatés d'avance	1 274	
Total IV	85 700	61 662
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	460 107	405 458
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	85 700	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Compte de résultat

	2018	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations:		
Ventes de biens et de services	350	
Ventes de prestations de services	340 616	385 957
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	396 314	382 706
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	16 704	10 528
Autres produits		1
Total I	755 987	779 193
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	214 164	209 013
Impôts, taxes et versements assimilés	19 476	20 111
Salaires et traitements	347 370	367 848
Charges sociales	141 011	142 462
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	155	216
Dotations aux provisions	6 587	279
Report en fonds dédiés	2 000	
Autres charges		50
Total II	730 763	739 979
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	25 224	39 213
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 294	1 430
Total III	1 294	1 430
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 294	1 430



Compte de résultat

	2019	2018
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	26 518	40 643
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		1 420
Total V		1 420
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 493	
Total VI	4 493	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-4 493	1 420
Total des produits (I+II+V)	757 281	782 042
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	735 256	739 979
EXCEDENT OU DEFICIT	22 025	42 063



COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe



Cegid
Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ARPAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 460 107 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 22 025 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS)

Objet social :

La promotion d'actions de recherche, de formation, de prévention en santé globale.
D'organiser des séminaires, des colloques, des réunions, des manifestations visant à concrétiser le but de l'association.
D'assurer un rôle de conseil auprès d'organismes publics ou privés.

Activités :

- Prévention santé des jeunes :

1) Adolescence à risque, prévention santé globale

Accueil, écoute, orientation des adolescents âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non et leurs parents. Réduction des situations de souffrance psychique, d'inadaptation sociale, de dysfonctionnements familiaux. Animation du réseau informel local et décloisonné « santé des jeunes ».

2) Prévention santé psychique des enfants

Favoriser la réussite scolaire par le dépistage des troubles des apprentissages. Réduction des dysfonctionnements individuels et familiaux.

3) Favoriser l'adaptation sociale de l'enfant accueilli en crèche, informer renseigner les professionnels des crèches sur la prise en charge de l'enfant.

- Prévention de la délinquance

1) Réduction des facteurs de vulnérabilité afin de réduire les potentialités : de récurrence de délinquance chez les jeunes majeurs et de déscolarisation pour les mineurs.

2) Stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple :

Au niveau des auteurs dans le cadre de l'alternative aux poursuites ou du sursis mise à l'épreuve, de l'obligation de soins : la prise de conscience et la sensibilisation aux impacts de la violence sur la victime, sur les enfants.

3) Prévention de la réitération et de la récurrence chez les auteurs de violences conjugales :

Éviter la récurrence ou la réitération des comportements de violence sur les femmes pour les auteurs sous main de justice qui pouvant s'inscrire dans une démarche d'aide non contractuelle.

- Parentalité REAPP lieu de rencontre parents-enfants

Permettre des échanges d'expérience entre parents, lutter contre l'isolement social parental, favoriser la relation parent-enfant.

- Insertion sociale et professionnelle

Favoriser l'accès à la formation, l'emploi des jeunes 16-25 ans et des adultes de plus de 26 ans.

- Mission protection de l'enfant

1) Gestion des moments de crise familiale

Atténuer les situations de crises relationnelles parents/adolescent, déterminer des problématiques annexes non prises en compte.

2) Visites médiatisées parents - enfants placés

Favoriser le maintien et le développement des liens familiaux, l'aide aux parents dans l'exercice et le développement de leurs compétences parentales.



Règles générales

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

* Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n° 2018-06

La première application du règlement ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode affecte la présentation des comptes sur les points suivants :

. Modification du plan comptable :

Les comptes de capitaux (classe 1) : Disparition de la notion de fonds associatifs, au profit de celle de fonds propres

Les comptes de tiers (classe 4) : L'intitulé du compte 41 devient "Créances usagers et comptes rattachés"

Les comptes de charges (classe 6) : Le nouveau règlement ajoute un certain nombre de comptes qui doivent permettre aux associations de comptabiliser les charges qu'elles supportent en raison des dons et legs qui leurs sont octroyés.

Les comptes de produits (classe 7) : De nouveaux comptes de produits ont été créés afin d'enregistrer les opérations de parrainage, mécénat et abandons de frais de bénévoles.

. Traitements des fonds dédiés :

Le nouveau règlement comptable précise que seulement trois catégories de ressources peuvent être inscrites en fonds dédiés :

Les subventions d'exploitation publiques;

Les ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie;

Les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Lorsque les produits issus de ces trois types de ressources ont un caractère certain, ils sont enregistrés en produits, par la contrepartie d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.

A la clôture de l'exercice, les ressources non utilisées sont inscrites dans un compte de charge "689 - Reports en fonds dédiés" par la contrepartie d'un compte de passif "19 - Fonds dédiés".

Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites en compte "19 - Fonds dédiés" sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte "789 - Utilisations de fonds dédiés".

* Impact sur la présentation du compte de résultat :

D'une manière générale, les produits d'exploitation sont distingués selon leur nature et leur financeur.

La variation des fonds dédiés est présentée en produits (réprise) et en charges (dotation), et ce avant le résultat d'exploitation, permettant ainsi une meilleure lecture de ce dernier. Auparavant, les mouvements liés aux fonds dédiés étaient présentés en bas du compte de résultat.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.



Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

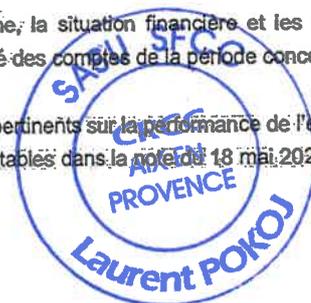
Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.



Règles et méthodes comptables

incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

L'association a mis en action pendant le premier confinement lié à la crise sanitaire COVID 19 le recours à l'activité partielle du 17 mars 2020 au 9 mai 2020 pour un montant de 23 879,16 €.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Débit d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de période
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 943			2 943
Immobilisations incorporelles	2 943			2 943
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	11 450			11 450
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 144		2 550	594
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	14 594		2 550	12 044
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	4 580	450		5 030
Immobilisations financières	4 580	450		5 030
ACTIF IMMOBILISE	22 117	450	2 550	20 017



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			450	450
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			450	450
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		2 550		2 550
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		2 550		2 550

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 943			2 943
Immobilisations incorporelles	2 943			2 943
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	11 413	36		11 450
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 681	119	2 550	250
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	14 094	155	2 550	11 699
ACTIF IMMOBILISE	17 037	155	2 550	14 643

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 151 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Prêts	Créances immobilisées	Créances circulantes
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 030		5 030
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	88 698	88 698	
Autres	52 359	52 359	
Charges constatées d'avance	5 587	5 587	
Total	151 673	146 643	5 030
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	27 375
Charges sociales - produits à recevoir	3 570
Total	30 945



Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la cloture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	301 733	42 063	6 587		350 382
Réserves des activités sociales					
RAN hors activités sociales					
RAN des activités sociales					
Exc. ou Déficit hors activités sociales	42 063	-42 063	22 025		22 025
Exc. ou Déficit des activités sociales					
Situation nette	343 795		28 612		372 407
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	343 795		28 612		372 407

Dettes



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 85 700 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 115	18 115		
Dettes fiscales et sociales	66 311	66 311		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	1 274	1 274		
Total	85 700	85 700		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	16 765
Dettes provis. pr congés à payer	24 948
Charges sociales s/congés à payer	8 974
Organismes sociaux à payer	5 411
Charges fiscales s/congés à payer	1 257
Total	57 355



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	5 587		
Total	5 587		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	1 274		
Total	1 274		



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 604 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Suivi des subventions affectées

	Dotations initiales	Dotations à Engagements publiques l'exercice	Dotations en cours de l'exercice	Engagements réalisés non affectés ressources affectées	Fonds des engagements fin d'exercice
		A	B	C	A + B + C
Ville Carros Fonds dédiés				2 000	2 000
Total				2 000	2 000



Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ont représenté un montant de 70 949 euros.

* Christophe AUROUET - Directeur Général : 70 949 euros.

Contributions volontaires

	N	N+1
Ressources		
Bénévolat		
Prestations en nature	57	
Dons en nature		
Total	57	
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	57	
Prestations		
Personnel bénévole		
Total	57	

Locaux mis à disposition à titre gratuit à ARPAS

Seule la Ville de Cannes a valorisé la contribution volontaire en nature, elle s'élève à 57 €, la mise à disposition a commencé le 1er décembre 2020.

Chacune des Villes de St-Laurent-du-Var, Grasse, Carros et Vence n'ayant pas valorisées la contribution volontaire en nature au 31/12/2020, il a été impossible de procéder à la comptabilisation sur l'exercice 2020.

Sur l'exercice 2021 cette comptabilisation sera effectuée, un courrier ayant été adressé aux Villes concernées afin de respecter le règlement ANC.

Par locaux il faut entendre mise à disposition d'un bureau, la surface étant très faible le montant de la contribution est non significative.



Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S)

Siège social : 19 Avenue Auguste RENOIR - 06800 Cagnes sur Mer

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020**

A l'assemblée générale de l'association « ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES
ACTIONS DE SANTE » (A.R.P.A.S),

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les
conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les
caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions
découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à
rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code
de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur
approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine
professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice
écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5
du code de commerce.

FAIT A FREJUS
Le 28 avril 2021

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
SASU S.F.C.C**



